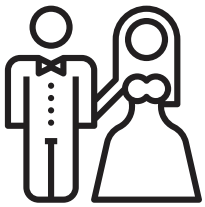

CONSÉQUENCE DU NON RESPECT DES CONDITIONS DE FORMATION DU MARIAGE

CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX
LES AVOCATS

1- L'OPPOSITION AU MARIAGE

Titulaires	Forme	Effets	Durée	Mainlevée

• le conjoint de l'un des futurs époux
• les ascendants de l'un des futurs époux
• collatéraux de l'un des futurs époux
• le tuteur ou le curateur de l'un des futurs époux
• le ministère public.
	Acte d'opposition :
	• signifiée par acte d'huissier de justice, non notifiée par lettre simple (+ copie de la procuration, à la personne ou au domicile des parties, et à l'OEC, qui mettra son visa sur l'original) ;
	• le signés sur l'original de l'acte et sur la copie par les opposants ou leurs fondés de procuration, spéciale et authentique ;
	• il contient (à peine de nullité) :
	  • les énonciations nécessaires à la validité de tout acte d'huissier ;
	  • la qualité qui donne à l'opposant le droit de la former ;
	  • les motifs de l'opposition, reproduit le texte fondant l'opposition ;
	  • élection de domicile dans le lieu où le mariage doit être célébré.
	• Mention sommaire est faite des oppositions, sans délai, par l'OEC, sur le registre des mariages et, en marge de l'inscription desdites oppositions, des jugements ou des actes de mainlevée dont expédition lui aura été remise.
		L'OEC ne pourra célébrer le mariage avant qu'on lui en ait remis la mainlevée, sous peine de 3 000 euros d'amende et de tous dommages-intérêts.	• Après une année révolue, l'acte d'opposition cesse de produire effet (renouvellement possible).
			• Si l'opposition est faite par le ministère public, elle ne cesse de produire effet que sur décision judiciaire.
				• Mainlevée peut être donnée :
				  • par celui qui a formé opposition peut revenir sur sa décision et en donner mainlevée ;
				  • par voie judiciaire, le tribunal judiciaire peut se prononcer dans les dix jours sur la demande en mainlevée formée par les futurs époux, même mineurs.
				• Impossibilité d'une nouvelle opposition formée par un ascendant après mainlevée judiciaire d'une opposition au mariage formée par un ascendant.
				• Si l'opposition est rejetée, possibilité de condamnation à des dommages-intérêts, des opposants (autres que les ascendants).
				• Les jugements et arrêts par défaut rejetant les oppositions à mariage ne sont pas susceptibles d'opposition.

Le contenu de cette fiche vous est présenté à titre informatif et ne détaille pas tous les cas de figure pouvant se présenter. Chaque situation doit être analysée précisément par un professionnel du droit. À ce titre, son utilisation ne saurait en aucune manière engager la responsabilité du Conseil national des barreaux, éditeur du site *avocat.fr*

Lexbase ©Copyright

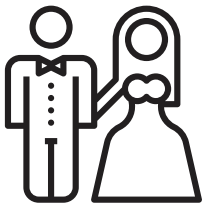

CONSÉQUENCE DU NON RESPECT DES CONDITIONS DE FORMATION DU MARIAGE

CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX
LES AVOCATS

2- LES NULLITÉS

Cause et régime

	Nullité absolue	Nullité relative
Cause	• pour impuberté. • pour défaut de consentement. • pour bigamie. • pour inceste • pour clandestinité et incompétence de l'officier de l'état civil • pour défaut de présence de l'un des époux	• pour absence de liberté du consentement. • pour erreur sur la personne.
Titulaire	• les époux. • les personnes ayant intérêt à agir. • le ministère public.	Pour absence de liberté du consentement : • par les époux. • par celui des deux dont le consentement n'a pas été libre. • par le ministère public. Pour erreur sur la personne : • par l'époux dont le consentement a été vicié
Prescription	30 ans à compter du mariage.	5 ans à compter du mariage.

Effet de la nullité

Principe : Anéantissement rétroactif du mariage .

Exception : La rétroactivité peut être écartée à l'égard de l'époux qui a contracté de bonne foi - **on parle de mariage putatif.**

Le contenu de cette fiche vous est présenté à titre informatif et ne détaille pas tous les cas de figure pouvant se présenter. Chaque situation doit être analysée précisément par un professionnel du droit. À ce titre, son utilisation ne saurait en aucune manière engager la responsabilité du Conseil national des barreaux, éditeur du site *avocat.fr*

Lexbase ©Copyright